REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260128-2026_01_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 28 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – E.GEVA – P.BOUVET – S.ROUSSELET – J.CAPELLE – M.LEFORT –C.ROLLAND – E.BROHAN – P.BONNIN – S.TACHEAU
Convocation : le 21 janvier 2026
Absents excusés : M.PRIME pouvoir donné à S.ROUSSELET – M.PONDARD pouvoir donné à E.GEVA – M.QUATREVAUX pouvoir donné P.GUIBLIN
Absents : -S.POUPET
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2026-01-12 : VENTE MATÉRIEL SERVICE TECHNIQUE ET ACQUISITION MATÉRIEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de vendre du matériel service technique, non adapté aux besoins :

- une épareuse Rousseau 430, année début 90, commandes manuelles et

- une tondeuse ISEKI Mulching SF 310, année 2011 – 153 cm de coupe.

Par ailleurs, il est proposé d'acquérir un broyeur d'accotement d'occasion pour remplacer celui devenu hors d'usage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en vente l'épareuse et la tondeuse précitées et de rechercher un broyeur d'accotement d'occasion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du